

Au programme de la déradicalisation : visites de châteaux, zoo, équitation... et théologie



Les peines prononcées contre 3 hommes ayant tenté de partir en Syrie ce mardi 13 juin vont de cinq à neuf ans de prison. Un des condamnés a été l'hôte du centre de déradicalisation qui a depuis fermé.

Les jugements ont été rendus par la 16^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Trois hommes ont été condamnés à des peines de prison allant de cinq à neuf ans pour avoir tenté une fois de plus de se rendre en Syrie dans le but de rejoindre des camps de l'Etat islamique et de combattre pour eux.

Ils ont été arrêtés en 2016 en Slovénie, après une tentative en 2013 au départ de l'aéroport de Francfort. C'est après cette arrestation que l'un d'entre eux avait été envoyé dans le centre de déradicalisation de Véron, dans l'Indre-et-Loire. L'homme, qui a affirmé clairement avoir voulu « combattre dans les rangs de l'Etat islamique » est passé dans ce centre dès sa création en 2016, avec sept autres personnes. Mais aucune repentance n'advient alors, et le condamné, très doctrinaire, refuse d'abjurer le djihad. Et se dit « humilié » par les activités organisées pour les prévenus : « équitation », « zoo », « aquarium », « au moins cinq » visites de châteaux et l'interdiction qui lui était faite de « prier ». Des cours de théologie ne viennent pas à bout de ses convictions. C'est l'incarcération qui le fera changer d'avis et l'encouragera à changer de vie. Il a écopé de 8 ans de prison.

Un autre condamné, qui avait trouvé du travail comme ambulancier et affirme être retourné « à la vie normale » a écopé d'une peine de prison de 5 ans. Le dernier des trois a écopé de 9 ans de prison, malgré sa plaidoirie rappelant son jeune âge à l'époque.